



dégâts fait par le locataire après fuite

Par **Iudalex**, le **21/07/2019** à **17:35**

Bonjour

J'explique ma situation j'avais une locataire qui est parti du jour au lendemain sans prévenir bien sur, je l'ai assigné par huissier et contacté mon assurance qui m'a payé les loyers impayés pendant la procédure heureusement.

J'ai récupéré mon logement et fait l'état des lieux sortants, je vous explique pas l'état tout était à vider et a jeté mon assurance prend en compte les dégâts mais le budget est limité c'est pour cela qu'elle me demande des devis, mais j'ai bien l'impression que je n'aurais pas assez de fond malheureusement.

Ma question est si je fais moi-même certains travaux et que je donne des factures est-ce que ça passe ? Est-ce déjà arrivé à quelqu'un cette situation ?

Merci de vos réponses.

Par **MarieSete9**, le **21/07/2019** à **20:23**

Bonsoir. Vous voulez faire des travaux vous-même en propre ? Ceux-ci ne peuvent être facturés, la facture est un acte comptable qui est relié à une activité professionnelle.

Par **Iudalex**, le **21/07/2019** à **20:33**

Oui pour pas trop allonger la note le soucis c'est faire appel à un artisan pour monter un évier et le meuble analogue ça je peux le faire pour ça je m'interroge.

Par **chaber**, le **21/07/2019** à **20:44**

bonjour

votre assureur interviendrait à quel titre? Quel genre de sinistre?

[quote]

mon assurance prend en compte les dégâts mais le budget est limité c'est pour cela qu'elle me demande des devis,[/quote]

Il vous appartient de présenter des devis pour justifier votre réclamation. l'assureur fera ou non expertiser

[quote]

Ma question est si je fais moi même certains travaux et que je donne des factures est ce que ça passe[/quote]

C'est du cas par cas

En assurance le règlement s'effectue généralement en deux fois: règlement immédiat (vétusté et franchise éventuelle déduites) règlement différé (vétusté) sur justificatifs. Vous faites ce que vous voulez du règlement immédiat.

[quote]

Vous voulez faire des travaux vous même en propre ? Ceux ci ne peuvent être facturés, la facture est un acte comptable qui est relié à une activité professionnelle.[/quote]

Si expertise et que vous déclarez à l'expert que vous procédez vous-même la remise en état il fera une évaluation forfaitaire de votre main-d'oeuvre que l'assureur pourrait indemniser. La vétusté retenue sur les matériaux serait réglé sur factures justificatives.

C'est à vous de voir la meilleure solution à adopter

Par **ludalex**, le **21/07/2019** à **21:01**

Mon assureur interviendrait dans remise en état de mon bien comme j'ai fait constater par huissier en faisant l'état des lieux sortants que mon assurance m'a demandé c'est la qu'il peuve intervenir j'ai le droit 2700 euros max , mais ça me parait léger car les sols sont à refaire plus la tapisserie ainsi que changer évier cuisine et autres c'est pour cela que je demandais pour certaines choses à passer par factures pour des choses que je peut faire.

Par **Lag0**, le **22/07/2019** à **06:49**

[quote]

c'est pour cela que je demandais pour certaines choses à passer par factures pour des choses que je peut faire.

[/quote]

Bonjour,

Ceci est incompréhensible ! Que voulez-vous dire par "à passer par factures pour des choses que je peut faire" ?

Par **Iudalex**, le **22/07/2019 à 09:12**

Bonjour je vois pas en quoi c'est in compréhensible! c'est juste mathématique.

exemple si je passe par des professionnels:

remise en état des sols : 600 euros

murs et plafonds:600 euros

électricité: 1000 euros

Donc la je suis déjà à 2200 euros et il me reste toute la plomberie à faire donc il serait possible même certains que je soit largement au dessus de mon indemnisation c'est pour cela que je parle de factures car si je fais moi même certains travaux la note sera largement moindre.

Par **chaber**, le **22/07/2019 à 09:23**

bonjour

relisez les conditions générales de votre contrat pour connaître les garanties, limites et conditions d'indemnisation

il s'agit vraisemblablement d'un contrat spécifique à la location et aux dégradations par le locataire. papiers peints, linos subissent obligatoirement un coefficient de vétusté non remboursables.

Fournissez à l'assureur les pièces demandées et attendez sa proposition. A priori rien n'empêche d'être indemnisé si remise en état par soi-même

Par **Lag0**, le **22/07/2019 à 09:45**

[quote]

Bonjour je vois pas en quoi c'est in compréhensible! c'est juste mathématique.

[/quote]

Ce sont les termes employés qui sont incompréhensible, je vous demandais ce que vous entendiez par "à passer par factures pour des choses que je peut faire" ? Qu'est-ce que ça

signifie "à passer par facture" ?